

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0682_TARIF ETAPES CPOMAJUST 2023

Dotations annuelles 2023

Ajustement de fin d'exercice dans le cadre du CPOM

Etablissements et Services d'ETAPES

à DOLE

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la délibération du Conseil général du Jura n° CD_2021_024 du 28 mai 2021 approuvant le projet de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) établi pour la période 2020-2024 entre le Département du Jura et ETAPES ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) établi pour la période 2020-2024 entre le Département du Jura et ETAPES ;

VU l'arrêté n° ARR_2022_1388_TARIF_ETAPES_CPOMDOT_012023 du 20 décembre 2022, fixant la dotation globale annuelle 2023 calculée au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du Département du Jura accompagnés par ETAPES, ainsi que les prix de journée ;

VU les états de suivi de l'activité mensuelle dans le cadre du CPOM 2020-2024 établis pour chacun des Établissements et Services gérés par ETAPES au titre de l'année 2023 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour les Établissements et Services gérés par ETAPES, la dotation globale annuelle de l'année 2023, calculée au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du Département du Jura, est ajustée en application de l'article 5.4.4. du CPOM.

Compte tenu des recettes perçues pour les extérieurs (529 984,91 €), la dotation financière globale définitive du Département du Jura, au titre de l'exercice 2023, versée à ETAPES, est de **5 414 591,09 €**, soit :

Établissement	Dotation financière globale 2023 Département du Jura		Ajustement de fin d'exercice
	Initiale	Définitive	
Foyer de Vie « Ancien Hôtel »	690 648,00 €	659 533,48 €	-31 114,52 €
Foyer de Vie « Val Cuisance »	2 672 221,00 €	2 629 317,45 €	-42 903,55 €
Foyers Hébergements	1 380 391,00 €	1 380 391,00 €	0,00 €
Accueil de jour / SACAT	273 220,00 €	258 755,16 €	-14 464,84 €
SAMSAH	177 893,00 €	177 893,00 €	0,00 €
SAVS	308 701,00 €	308 701,00 €	0,00 €
TOTAL	5 503 074,00 €	5 414 591,09 €	-88 482,91 €

En conséquence, le solde de régularisation de la dotation financière globale du Département du Jura, pour l'exercice 2023, est d'un montant de **-88 482,91 €**.

Un titre de recette de 88 482,91 € est émis à l'encontre d'ETAPES.

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur général d'ETAPES ainsi que le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux des établissements.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction de l'Autonomie
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Direction Générale des Établissements
- Préfecture

Signature de l'arrêté